



Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 15 décembre 2023

N° CS_2023_12_13

**Objet : MARCHÉ NEGOCIE - RENOUELEMENT MAINTENANCE ET ACQUISITION
D'UNE SOLUTION LOGICIELLE POUR LA GESTION DES ELECTIONS**

Date de convocation :

Date d'affichage du compte-rendu complet :

Président de séance : Monsieur MILLET Pierre-Alain

Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur RIAS Bernard, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur GUICHARD Rida, Monsieur MBOUNI Levana, Monsieur MOULIN Guillaume, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur BONY Vincent, Monsieur RAPP Florian, Monsieur SOW Abdoulaye, Madame VILLEDIEU Florence, Monsieur MAILLET Eric, Monsieur BON Gaël

Les solutions de la société CIRIL sur les domaines applicatifs Finances, Ressources humaines et Elections sont déployés dans les villes adhérentes au SITIV.

La délibération en date du 7 mai 2020 avait autorisé la conclusion du marché négocié 2020M08 portant sur le maintien en condition opérationnelle (maintenance évolutive et corrective), la délivrance de prestations (conseil - formation – assistance) et l'acquisition de nouvelles licences.

Le marché prenant fin en juillet 2024, et afin d'assurer la maintenance, l'acquisition de la solution pour des Villes non encore équipées de la solution ainsi que les prestations associées, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un nouveau marché négocié avec la société CIRIL uniquement sur la partie gestion des élections en raison des droits exclusifs de la société CIRIL sur ses progiciels au sens de l'article R2122-3 3° du code de la commande publique.

Ce marché sera exécuté par l'émission de bons de commande, et sera établie sur une durée de 1 an reconductible trois fois pour un montant maximal sur la durée totale de 160 000 H.T. soit 192 000 € TTC.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

16 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'approuver le marché négocié, pour un montant maximum de 192 000€ TTC sur 1 an, reconductible 3 fois soit une durée totale de 4 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché dans la limite de la réglementation

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID : 069-256910183-20231215-CS_2023_12_13-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme,